

# le point sur l'amiante



République et canton de Genève  
Département de l'intérieur,  
de l'agriculture et de l'environnement

//Service cantonal de toxicologie industrielle  
et de protection contre les pollutions intérieures



# rester sur ses gardes

L'amiante a été interdit dans notre pays en 1990. Mais il n'a pas fini de faire parler de lui. D'abord parce qu'il est responsable d'un nombre croissant de décès chez les ex-travailleurs de l'amiante et ouvriers du bâtiment, fortement exposés dans les années 50 à 70. Mais aussi parce que de nombreux édifices publics ou privés contiennent encore des traces de ce matériau, sous une forme ou sous une autre.

Face à cette constatation, inutile de céder à la psychose en voyant le danger partout. L'amiante – ces pages vous le rappelleront – n'est nocif que s'il y a dégagement de poussières suffisamment fines pour qu'elles puissent pénétrer jusqu'aux poumons et aux alvéoles pulmonaires. Il ne constitue donc pas une menace dans les situations de la vie courante.

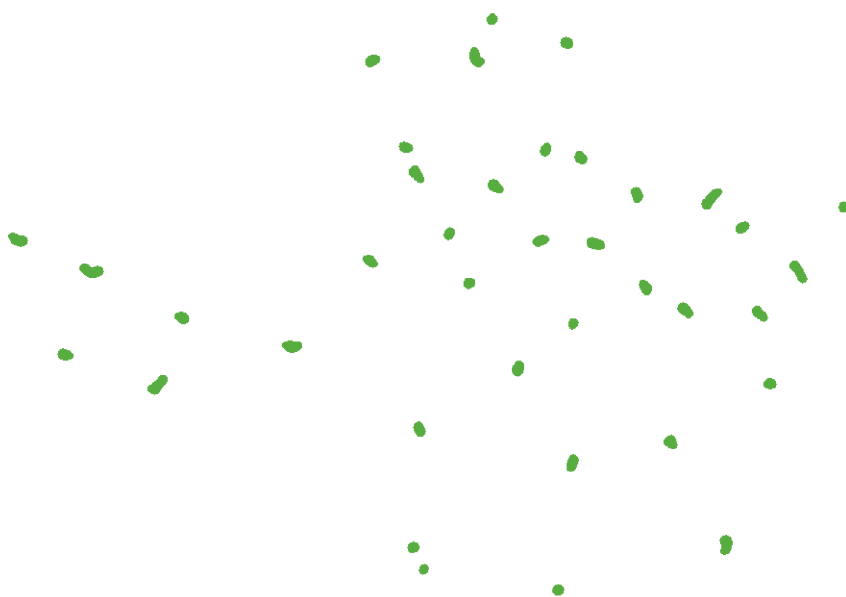
Il faut cependant rester très vigilant à chaque fois qu'une mauvaise manipulation pourrait libérer des fibres dans l'air. C'est notamment le cas lors des travaux de désamiantage, mais aussi lors de toute intervention dans un bâtiment (rénovation, transformation, entretien, aménagements divers) – que l'on soit un professionnel ou un bricoleur du dimanche.

## une brochure pour faire le point

Cette brochure vous rappelle en quelques mots en quoi consiste l'amiante, pourquoi ce matériau a connu un tel succès, et quels sont ses risques pour la santé. Elle fait également le point sur les mesures mises en place à Genève pour protéger la population et sur l'état actuel des programmes de désamiantage.

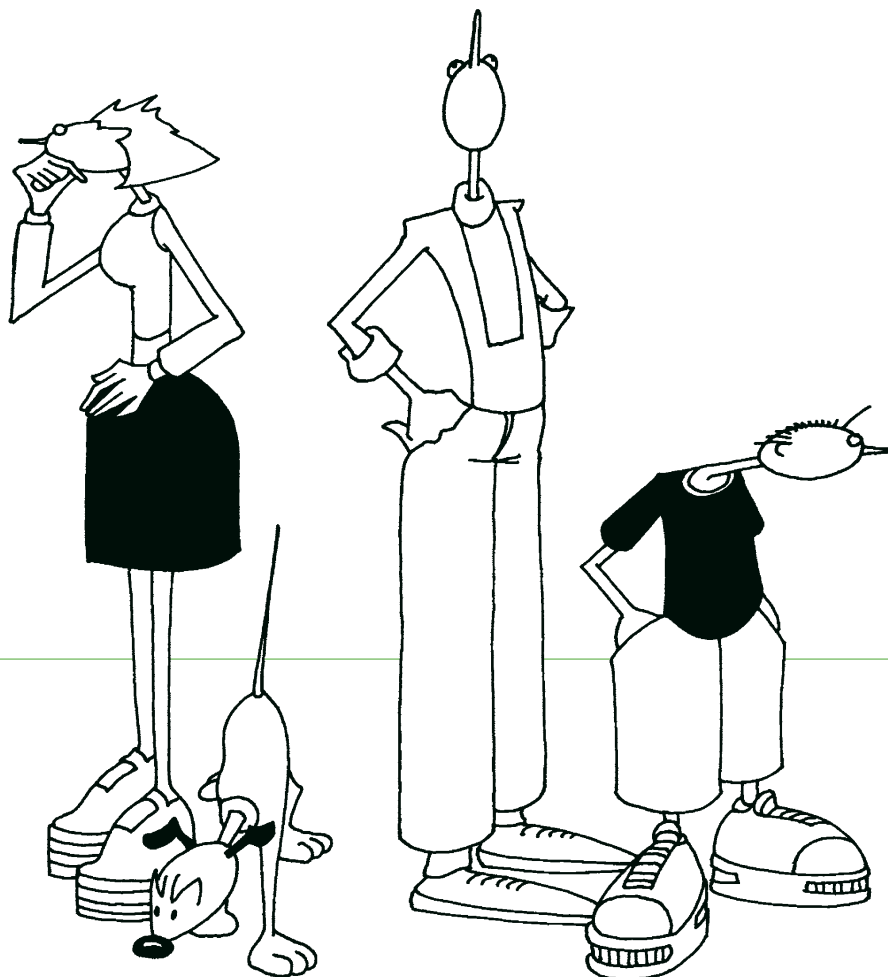
La seconde partie décrit les différents types d'amiante que vous pouvez être amené à rencontrer dans une construction, leur danger potentiel et les précautions qui s'imposent au niveau de la manipulation et de l'élimination.

Quant aux deux dernières pages, elles regroupent toutes les adresses utiles, ainsi qu'un certain nombre de liens Internet pour ceux et celles qui voudraient en savoir plus.



# qu'est-ce que l'amiante?

"A-miantos", "in-corrupible": tel est le nom que les Grecs donnèrent à ce minéral dont ils avaient remarqué la résistance hors pair. Mais l'amiante possède bien d'autres qualités qui en ont fait pendant plusieurs décennies le matériau idéal pour le bâtiment, l'industrie et la technique.



## une roche naturelle

L'amiante est un nom générique qui désigne plusieurs types de minéraux caractérisés par leur texture fibreuse. Chimiquement, l'amiante fait partie du groupe des silicates (silicates de magnésium et de calcium).

On distingue deux groupes minéralogiques principaux:

**les amphiboles:**

- crocidolite (amiante bleu)
- amosite (amiante brun)

**les serpentines:**

- chrysotile (amiante blanc à gris)

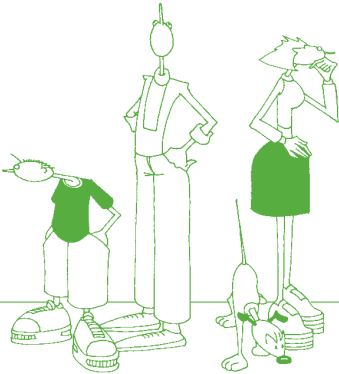
On trouve de l'amiante soit à la surface, soit à l'intérieur de la masse rocheuse (mines d'amiante). Les fibres sont extraites du minéral par broyage; elles sont ensuite généralement battues, cardées et filées selon une technique qui rappelle le cardage de la laine.

# des qualités exceptionnelles

L'amiante possède un ensemble de propriétés physiques et chimiques qui l'ont souvent fait décrire comme un "minéral magique":

- Résistance au feu, ininflammabilité, incombustibilité (protection incendie, lutte contre l'échauffement)
- Faible conductivité thermique (isolation thermique)
- Absorption des sons (isolation acoustique)
- Faible conductivité électrique
- Résistance chimique
- Imputrescibilité, résistance à la corrosion
- Résistance aux microorganismes
- Résistance à l'abrasion
- Résistance aux acides
- Insolubilité
- Souplesse
- Légèreté
- Inertie (matériau très stable)
- Résistance mécanique à la traction très élevée.

De plus, l'amiante se mélange aisément à d'autres matériaux (ciment, liants) et son coût est relativement modeste.



## un matériau "miracle"

L'amiante est utilisé depuis le début du XXe siècle, notamment dans les chantiers navals et l'industrie textile (tissus protégeant du feu). Mais c'est dans les années 50 à 70 qu'il a connu son plus grand succès. Dans le bâtiment, l'amiante est alors considéré comme la solution miracle pour tous les problèmes d'isolation et de protection incendie (flocage, amiante-ciment, revêtements de sols et de parois). L'industrie et la technique en ont fait un large usage, notamment dans le secteur automobile (garnitures de frein et d'embrayage), pour les joints d'étanchéité, pour les systèmes de filtration, et pour tous les équipements devant répondre à de très hautes exigences thermiques ou chimiques.

L'amiante était présent dans les transports (wagons de chemin de fer, cales de navire). Dans les années 50, il a également été utilisé dans de nombreux objets de la vie quotidienne (grille-pain, gants de four, housses de planche à repasser, etc.). On estime à plus de 3500 le nombre de produits ayant contenu de l'amiante. Jusqu'à ce que l'on découvre, ou plutôt que l'on prenne véritablement conscience, que ce matériau "à tout faire" constituait aussi une redoutable menace pour la santé.

## le saviez-vous?

L'extraction d'amiante a culminé à la fin des années 70 avec près de 5 millions de tonnes par an. Les principaux pays producteurs étaient l'ex-URSS, le Canada, la Chine, l'Afrique du Sud, le Zimbabwe, le Brésil, la Colombie et la Grèce. A l'heure actuelle, seules les serpentines sont encore exploitées commercialement (Québec, Oural, Kazakhstan, etc.).

# les risques pour la santé

Les dangers de l'amiante sont désormais bien connus, et ce matériau devrait malheureusement causer encore de nombreux décès "à retardement". Rappelons cependant que l'amiante est essentiellement responsable de maladies de caractère professionnel en raison de fortes expositions sur de longues périodes de temps.

## danger poussières

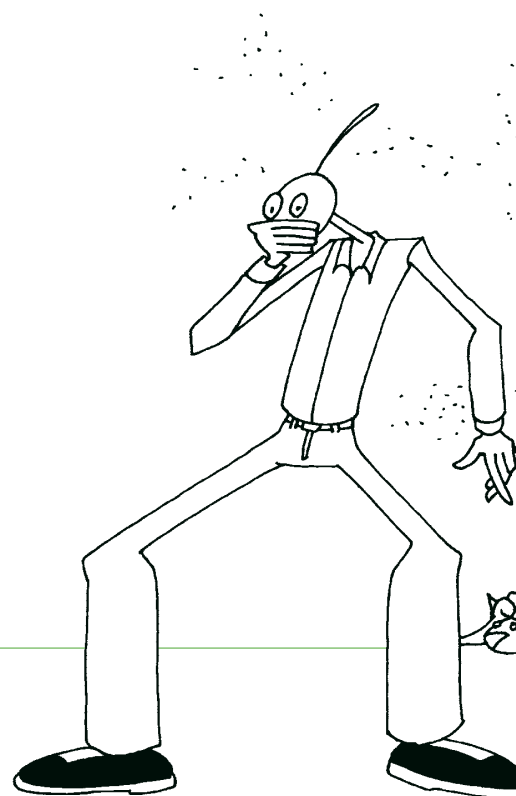
L'amiante se distingue, on l'a dit, par sa structure fibreuse et par son extrême résistance. C'est aussi en cela que réside son caractère dangereux pour l'organisme. Lorsqu'on le manipule, l'amiante libère des poussières extrêmement fines, de l'ordre de quelques microns. Si elles sont inhalées, ces fibres pénètrent dans les voies respiratoires et peuvent aller se fixer jusque dans les alvéoles pulmonaires, où s'effectuent les échanges gazeux entre l'air et la circulation sanguine. Une partie de ces fibres peut même migrer vers l'enveloppe protectrice du poumon (plèvre et péritoine). L'organisme tente d'expulser ces "corps étrangers" par un afflux de macrophages (globules blancs). Mais en raison de leur grande biopersistance, les fibres d'amiante restent dans les poumons, sans être éliminées par le corps, et elles peuvent entraîner des maladies très graves.

## un très long temps de "latence"

Les affections imputables à l'amiante se déclarent généralement plusieurs dizaines d'années après l'exposition aux poussières. Pour l'asbestose, le temps de latence est estimé à 10-15 ans. Pour le cancer du poumon, à 10-25 ans. Pour le mésothéliome, il peut aller de 20 à 40 ans, voire plus. Ce phénomène explique en partie pourquoi il a fallu si longtemps pour reconnaître les dangers de l'amiante et prendre les mesures de prévention qui s'imposaient. On comprend mieux également pourquoi de nos jours, les cas de maladies ne cessent de se multiplier, conséquence directe du "boom" des années 50-70.

## les facteurs de risque

Le danger pour la santé augmente avec le temps d'exposition et la concentration de fibres d'amiante respirées. C'est pourquoi les principales victimes sont essentiellement des travailleurs employés dans les mines ou l'industrie de l'amiante, ou des ouvriers du bâtiment ayant travaillé quotidiennement avec des produits à base d'amiante (le plus dangereux étant l'amiante floqué). Le danger dépend également du type de fibres (espèce, dimensions). On a constaté par ailleurs que le mésothéliome peut se déclarer après une exposition plus courte et à moins haute concentration que pour l'asbestose.



# les maladies liées à l'amiante

## Affections non tumorales

### Plaques pleurales

Cette affection de la plèvre (enveloppe des poumons) se manifeste par un épaissement (sclérose) du tissu conjonctif et/ou par des épanchements, parfois récurrents. On la rencontre souvent chez les ouvriers exposés à l'amiante. Dans la plupart des cas, les plaques pleurales n'affectent pas le fonctionnement de l'organisme.

### Asbestose

L'inhalation d'importantes quantités de fibres d'amiante sur une période prolongée peut entraîner l'apparition d'une fibrose pulmonaire appelée "asbestose". Cette maladie chronique se manifeste par un épaissement du tissu conjonctif. Elle "encrasse" les poumons, les affaiblit, provoque un essoufflement et évolue vers une insuffisance respiratoire qui peut être mortelle. Les patients souffrant d'asbestose ont plus de risques de développer un cancer du poumon.

## Affections tumorales (cancers)

### Cancer du poumon

L'amiante est responsable ou coresponsable de nombreux cas de cancers du poumon (cancer broncho-pulmonaire). Les fibres d'amiante présentes dans les bronches perturbent en effet les phénomènes de division cellulaire, ce qui peut entraîner des transformations cancéreuses. Mais d'autres facteurs, comme le tabac, peuvent aussi être à l'origine de cette affection. D'où la difficulté pour de nombreux travailleurs de l'amiante et ouvriers du bâtiment à faire reconnaître le cancer du poumon comme maladie professionnelle et à se faire dédommager en conséquence.

### Mésothéliome malin

Le mésothéliome malin est une tumeur cancéreuse qui débute généralement dans la plèvre, plus rarement dans le péritoine. Lorsqu'elle n'est pas traitée, cette maladie est mortelle après un ou deux ans. On estime que 70 à 90% des cas de mésothéliome sont dus à une exposition aux poussières d'amiante. Le nombre de mésothéliomes est en constante augmentation depuis le milieu des années 70.

### Autres cancers

L'amiante est accusé par certains de provoquer d'autres types de cancers (larynx, péricarde, péritoine, tube digestif, appareil urinaire), mais aucun lien de cause à effet n'a pu être établi à ce jour.

## attention fausses rumeurs

L'amiante n'est dangereux que lorsqu'on inhale ses poussières. Le matériau en lui-même est parfaitement inerte, et donc non toxique. Il ne peut en aucun cas entraîner des affections telles que des maux de tête. De même, il n'est absolument pas radioactif.



# Une lente prise de conscience

“L’affaire de l’amiante” a véritablement éclaté dans les années 80. Mais cela fait plus d’un siècle que des voix s’élèvent çà et là pour signaler les dangers auxquels sont exposés ceux qui en respirent les poussières à haute dose.

**1898**

Une inspectrice du travail britannique met en garde contre les effets néfastes des poussières d’amiante pouvant entraîner, selon elle, des affections pulmonaires.

**1899**

Un médecin anglais signale le premier cas d’affection pulmonaire attribuable à la poussière d’amiante en examinant un homme ayant travaillé plus de dix ans dans un atelier de cardage.

**1906**

Un inspecteur du travail français met en évidence la surmortalité dans un groupe d’ouvrières ayant travaillé dans une filature d’amiante (50 décès en 5 ans).

**1924**

Premier examen pathologique d’une ouvrière morte à cause de l’amiante. L’autopsie laisse apparaître des lésions aux poumons. Les articles concernant des cas de maladies imputables à l’amiante se multiplient dans la littérature médicale.

**1927**

Création du terme “asbestose” pour désigner une fibrose pulmonaire provoquée par l’amiante.

**1931**

Première réglementation visant à réduire les risques d’inhalation de poussières (Royaume-Uni).

**1935**

Premières publications suggérant un lien entre le cancer du poumon et l’exposition aux poussières d’amiante.

**1939**

La Suva (Caisse nationale suisse d’assurance en cas d’accidents) reconnaît l’asbestose comme maladie professionnelle.

**A partir de 1950**

La Suva fait adapter en permanence les VME (valeurs moyennes d’exposition) sur la base des nouvelles connaissances dans le domaine.

**1953**

En Suisse, l’asbestose est inscrite sur la liste des maladies professionnelles donnant droit à une indemnisation.

**1955**

Première preuve épidémiologique du lien entre amiante et cancer du poumon.

**1960**

Première preuve épidémiologique du lien entre amiante et mésothéliome.

**A partir de 1960**

La Suva effectue des examens préventifs réguliers pour les employés en contact avec l’amiante.

**1969**

La Suva reconnaît le mésothéliome comme maladie professionnelle.

**1977**

Le Centre international de recherche contre le cancer classe l’amiante parmi les substances cancérigènes.

**1980 – 1990**

L’augmentation brutale du nombre de mésothéliomes (l’incidence a doublé entre 1980 et 1990) alerte le monde scientifique, les autorités, les médias et l’opinion publique.



# un dossier d'actualité

Les cancers et mésothéliomes survenant aujourd'hui sont le résultat des conditions de travail prévalant au début des années 60, époque où l'utilisation de l'amiante n'avait pas encore atteint son maximum (le pic sera atteint au début des années 70). La Suva (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents) dénombre par année moins de 10 cas d'asbestose professionnelle en Suisse, mais environ 50 nouveaux cas de mésothéliome. Selon l'Agence européenne pour l'environnement, d'ici à l'an 2035, l'amiante causera jusqu'à 400'000 morts (dont 250'000 par mésothéliome) dans l'Union européenne, ce qui a fait qualifier ce matériau de véritable "bombe à retardement".

## l'heure des comptes

A l'heure actuelle, si l'amiante est interdit dans la plupart des pays du monde, le dossier est loin d'être "classé". Les victimes de l'amiante, c'est-à-dire les anciens mineurs, les ex-travailleurs des usines de traitement ainsi que les ouvriers du bâtiment s'efforcent de faire reconnaître le caractère professionnel de leur maladie et d'obtenir des indemnités. L'heure des procès a sonné, et plusieurs grandes compagnies sont accusées de ne pas avoir pris toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé de leurs employés, alors qu'elles connaissaient le danger.

## le saviez-vous?

En Suisse, les maladies liées à l'amiante ne représentent que 2% de l'ensemble des maladies professionnelles; mais l'amiante cause près d'un tiers des 90 cas de décès annuels dus à une maladie professionnelle. Le seul amiante tue deux fois plus que l'ensemble des accidents du travail, toutes causes confondues (source Suva).

## valeurs limites

Les fibres d'amiante sont naturellement présentes dans l'air, l'eau et le sol, notamment en milieu urbain. Mais leur concentration est alors 1000 à 10'000 fois moindre que dans les utilisations professionnelles, et le risque quasiment inexistant.

Comme pour toute substance dangereuse, il existe des valeurs limites à respecter:

- Dans le cadre professionnel, à partir de 2003, la Suva a fixé une "valeur (limite) moyenne d'exposition" (VME) de 10'000 fibres d'amiante respirables (FAR)/m<sup>3</sup> pour tous les types d'amiante.
- Pour les habitations, l'OFEFP prescrit une valeur "nettement inférieure à 1000 FAR/m<sup>3</sup>". Dans la pratique, la tolérance maximum est généralement de 700 FAR/m<sup>3</sup>.

Les fibres d'amiante sont considérées comme "fibres respirables" lorsque leur longueur est supérieure à 5 microns, leur diamètre inférieur à 3 microns et leur rapport entre longueur et diamètre d'au moins 3:1.

# du soupçon à l'interdiction

Malgré les lourds soupçons pesant sur l'amiante, il a fallu longtemps pour que les pays industrialisés renoncent totalement à un matériau aussi performant.

## Années 60

Face à l'accroissement du nombre de maladies liées à l'amiante, la Suva prescrit graduellement des mesures très sévères afin de réduire l'exposition aux poussières.

## 1975

Suite aux pressions de la Suva et à une sorte de consensus parmi les entreprises, le secteur suisse du bâtiment renonce à l'utilisation d'amiante floqué. Mais on trouve encore à Genève par la suite quelques cas de flochage avec de l'amiante importé de France.

## 1978

La France interdit le flochage avec plus de 1% d'amiante.

## 1982

Interdiction de l'amiante aux Etats-Unis.

## 1983

Interdiction de l'amiante en Allemagne.

## 1986

L'OFEFP dresse un inventaire des bâtiments susceptibles de contenir de l'amiante.

## 30 mars 1988

Ordonnance concernant l'obligation d'annoncer les travaux d'assainissement portant sur des matériaux de construction contenant de l'amiante.

## 1989

L'OSUBST (Ordonnance fédérale sur les substances dangereuses) annonce l'interdiction totale de l'amiante pour 1990.

## 1er mars 1990

Interdiction générale de l'amiante en Suisse. Cette mesure concerne aussi bien l'utilisation que la fabrication, l'importation et le commerce de marchandises contenant de l'amiante. Pour certains produits techniques très spécifiques, l'OSUBST a prévu un calendrier échelonné de 1991 à 1995.

## 1er janvier 1991

Entrée en vigueur de la Directive 6503 CFST "Amiante floqué et autres matériaux à base d'amiante faiblement aggloméré (Amiante FA)". Ce texte règle toutes les procédures concernant les bâtiments nécessitant un désamiantage.

## 1995

La brochure 66070 de la Suva prescrit l'obligation de faire appel à un spécialiste pour l'arrachage des revêtements de sols et de parois contenant de l'amiante.

## 1er janvier 1997

Interdiction de l'amiante en France.

## 2002

Certains pays producteurs comme le Canada vendent encore de l'amiante pour leur marché intérieur ou en Afrique du Sud.



## le désamiantage

Face à un danger comme l'amiante, il ne suffit pas d'interdire. En Suisse, comme dans la majorité des pays, il a fallu mettre en place des mesures destinées à supprimer graduellement toute trace de ce matériau. Une tâche colossale, et qui est loin d'être achevée. La priorité des programmes de désamiantage a porté sur l'amiante floqué, qui représente le plus grand risque potentiel en raison de sa structure faiblement agglomérée (cf. p. 16-17). Pour ne pas répéter les erreurs du passé, il a fallu également mettre en place des mesures de protection drastiques pour les ouvriers employés dans les tâches de désamiantage. Une activité qui relève des législations cantonales.

# l'inventaire suisse des bâtiments

En 1986, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP) a fait parvenir aux administrations cantonales une liste regroupant tous les bâtiments contenant "probablement" de l'amiante floqué. "Probablement", car cet inventaire n'a pas été facile à établir. Il a fallu se baser sur les renseignements fournis par les entreprises ayant effectué le travail dans les années 50 à 70, dont certaines ont disparu. De plus, les entrepreneurs n'ont pas toujours conservé de traces écrites des matériaux utilisés. Les sources ont été complétées par des informations données par les fournisseurs et les propriétaires. L'inventaire de l'OFEP regroupait près de 4000 bâtiments en Suisse, dont environ 90 à Genève. Il est arrivé qu'on ne retrouve aucune trace d'amiante dans les bâtiments cités, soit qu'il n'y en ait jamais eu, soit qu'il ait été supprimé entre-temps.



## quels sont les principaux bâtiments floqués?

On ne trouve pas d'amiante floqué dans toutes les constructions. Le flocage a surtout été utilisé dans les années 1940 à environ 1977 (mais il peut avoir été rajouté alors à des bâtiments plus anciens). Il a servi de protection antifeu ou antibruit, avant tout dans les locaux industriels et les bâtiments publics. Son utilisation est le plus souvent liée à une structure métallique, plus rarement à une structure en béton.

Principaux types de bâtiments répertoriés dans la liste de l'OFEP:

- hôpitaux, sanatoriums, cliniques
- hôtels, restaurants, salles de jeu
- salles de gymnastique et piscines
- collèges, écoles, universités
- salles de spectacle, cinémas, dancings, théâtres
- églises, chapelles
- constructions militaires, casernes, hangars, stands de tir
- immeubles de bureaux et d'habitation, avec structures métalliques ou béton
- installations techniques (chaufferies, installations électriques, télécommunications)
- centrales électriques

# l'amiante à Genève

Pour protéger la population, l'Etat de Genève a mis en place un vaste programme de désamiantage. Même si tous les bâtiments contenant de l'amiante sous une forme ou sous une autre n'ont pas été traités à ce jour, ceux présentant un danger potentiel ont été systématiquement assainis.

## des contrôles systématiques

Après avoir pris connaissance de l'inventaire de l'OFEFP, l'Etat de Genève a procédé à un contrôle de tous les édifices répertoriés afin de vérifier la présence d'amiante et l'état du flocage. La liste initiale a été complétée par des informations transmises par des tiers (propriétaires, entreprises du bâtiment, etc.) ou par des découvertes suite à des contrôles. Dans tous les cas, pour confirmer qu'il s'agissait bien d'amiante, l'Etat a fait procéder à des analyses de matériaux. Les autorités ont également souvent exigé des analyses d'air. Sauf dans un cas, en 2000, on n'a jamais retrouvé de fibres d'amiante dans l'air. Dans le cas en question, le local concerné a fait l'objet d'un désamiantage immédiat et est actuellement totalement assaini.

## agir selon l'urgence

La seconde étape a consisté à fixer des degrés d'urgence pour les travaux d'assainissement. Car il était impossible de s'attaquer de front à tous les chantiers de désamiantage. Le déflocage est une entreprise de grande envergure et très coûteuse, qui nécessite de trouver des solutions de remplacement pour l'amiante. Et un flocage en bon état, non soumis à des courants d'air, ne présente pas de risque pour la santé.

Tous les bâtiments contenant de l'amiante faiblement aggloméré (cf. p. 16-17) ont été contrôlés en fonction d'une grille qui tient compte de nombreux critères:

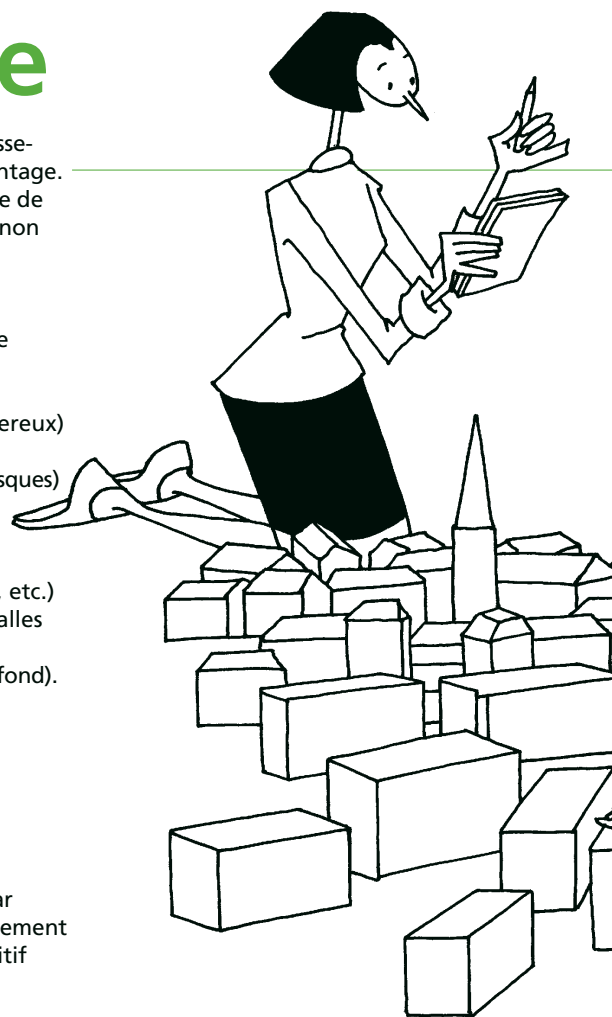
- forme d'utilisation de l'amiante (l'amiante floqué étant le plus dangereux)
- type d'amiante (l'amiante bleu est plus nocif que le blanc)
- structure superficielle du produit (plus il est aéré, plus il comporte de risques)
- état de la surface (présence d'éventuelles détériorations, manque d'adhérence, etc.)
- influences extérieures (directement exposé au toucher, exposé à des détériorations mécaniques, à de forts courants d'air, à des vibrations, etc.)
- occupation du local (régulière, occasionnelle, locaux techniques ou salles de réunion, locaux utilisés par des adultes, des enfants, etc.)
- emplacement du produit (dans le local, dans l'aération, derrière un plafond).

Sur la base de ces résultats, on a défini trois degrés d'urgence:

- assainissement immédiat (dans l'année)
- assainissement à moyen terme (dans les années qui suivent)
- assainissement à long terme (pas de délai précis)

Dans le cas le plus urgent, si le désamiantage ne peut être entrepris sans tarder (par exemple lorsque le local est occupé en permanence), le propriétaire doit immédiatement prendre des mesures de protection pour les occupants. Mais l'assainissement définitif doit intervenir dans l'année qui suit le contrôle.

En cas de doute, il est possible de recourir à des mesures du taux de fibres dans l'air. Si on ne constate aucune présence de poussières, le délai peut être repoussé.



# où en est-on?

A l'heure actuelle (fin 2002), sur les 128 bâtiments genevois inventoriés, plus de la moitié ont été défloqués. Si l'on exclut les 27% où l'on n'a pas retrouvé d'amiante, il reste environ 20% d'immeubles à assainir. Mais de manière générale, tous les édifices répertoriés qui présentaient un danger potentiel ne contiennent plus d'amiante. Les autres bâtiments contenant encore de l'amiante sont périodiquement réexaminés: tous les deux ans pour les bâtiments classés "moyen terme", tous les cinq ans pour les immeubles "long terme". Mais quel que soit le degré d'urgence, tout propriétaire désireux de rénover ou transformer son bâtiment par des travaux susceptibles d'être en contact avec le flocage doit impérativement supprimer ce dernier. De même, toute nouvelle apparition d'amiante non répertorié donne lieu à un contrôle selon les critères indiqués ci-dessus. S'il le faut, les travaux d'assainissement sont entrepris sans délai.

## la commission cantonale

Le problème de l'amiante touche de nombreux domaines: santé publique, bâtiment, environnement, assurances, etc. Pour garantir un suivi plus efficace, l'Etat de Genève a décidé de créer un organe "ad hoc".

La "Commission interdépartementale traitant des locaux floqués à l'amiante" réunit les principaux acteurs cantonaux impliqués dans ce dossier:

- un représentant du Service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI/DIAE)
- un membre de l'inspection du travail (OCIRT/DEEE)
- le médecin inspecteur du travail (DEEE)
- un représentant du service feu de la sécurité civile (DJPS)
- un représentant de l'inspection des chantiers (DAEL)
- un représentant de la Suva (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents).

Cette commission – dont la coordination est assurée par le STIPI – remplit plusieurs tâches:

- gérer la liste des bâtiments floqués en y ajoutant les découvertes postérieures à l'inventaire de l'OFEPF
- contrôler les bâtiments floqués (y compris les délais d'assainissement)
- surveiller les chantiers de déflocage
- conseiller les entreprises et les particuliers
- analyser les matériaux (STIPI).

## le saviez-vous?

Genève est l'un des cantons qui a réagi avec le plus d'efficacité face au problème de l'amiante:

- en vérifiant systématiquement tous les bâtiments cités dans la liste de l'OFEPF
- en contrôlant l'intégralité des bâtiments scolaires propriété de l'Etat, même s'ils n'étaient pas répertoriés par l'OFEPF
- en constituant une commission interdépartementale chargée de superviser les contrôles et les travaux de désamiantage.

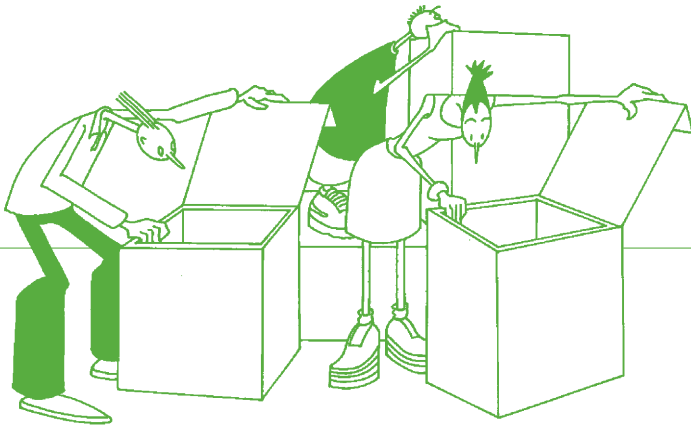


# l'état des lieux

## Bâtiments scolaires

Les bâtiments scolaires constituent une des priorités des programmes de désamiantage. Pour protéger la santé des enfants et des adolescents, l'Etat de Genève a décidé de sa propre initiative de faire contrôler l'intégralité des établissements, et pas uniquement ceux mentionnés dans l'inventaire de l'OFEFP. Cette mesure concerne les bâtiments propriété de l'Etat, c'est-à-dire les cycles d'orientation et les collèges. Les établissements ont été examinés classe par classe, et le cas échéant, les travaux nécessaires ont été entrepris sans tarder (il s'agit souvent d'isolation acoustique, placée notamment derrière les faux-plafonds, dans les salles de musique). Toute découverte d'un matériau "suspect" donne lieu à des contrôles très rigoureux.

En ce qui concerne les écoles primaires, propriété des communes, l'Etat a adressé une circulaire à toutes les administrations communales en leur demandant de s'assurer que leurs établissements ne contenaient pas d'amiante. Les contrôles effectués en ville de Genève n'ont révélé aucune présence de ce matériau. Toutes les autres communes n'ont pas encore fait parvenir leur réponse à l'Etat, mais aucun des bâtiments examinés à ce jour (printemps 2003) ne contenait de l'amiante. Quant aux écoles privées, la responsabilité incombe au propriétaire; on ne connaît qu'un seul cas de flocage, avec un faible pourcentage d'amiante, et pour lequel les analyses d'air n'ont révélé aucun danger.



## Immeubles locatifs

La législation suisse oblige les propriétaires d'immeubles à "éliminer les dommages" affectant les personnes qui séjournent dans leur bâtiment. En cas de découverte d'amiante, notamment d'amiante floqué, le propriétaire est donc tenu de prendre les mesures de sécurité et de protection qui s'imposent. Rappelons cependant que le flocage est assez rare dans les immeubles (où l'on trouve plutôt de l'amiante-ciment et d'autres formes d'amiante).

Face à la présence d'amiante floqué, le propriétaire a le choix entre deux solutions:

- soit il décide d'assainir l'immeuble à court terme, auquel cas il fait établir un plan d'assainissement qu'il soumet à l'"organe d'exécution" (cf. Directive CFST, référence p. 17)
- soit il fait analyser la situation pour fixer le degré d'urgence, auquel cas il transmet à l'organe d'exécution les résultats des mesures ainsi qu'une proposition de date d'assainissement.

Dans l'intervalle, le propriétaire a évidemment l'interdiction d'effectuer toute transformation ou rénovation de l'immeuble susceptible de toucher le flocage sans supprimer ce dernier. Il est également tenu d'informer les occupants des mesures de protection mises en place; il doit notamment prévoir des affiches de mise en garde aux emplacements où le matériau serait à portée de main.

### Villas

L'utilisation de flocage dans les villas est très rare; ce matériau était en effet (par chance) un peu trop cher pour l'usage privé. A Genève, on ne connaît que six villas floquées ou ayant été floquées! Mais ce chiffre pourrait être un peu plus élevé, car il est souvent difficile de retrouver les informations auprès des entreprises (parfois de très petites entreprises). La responsabilité du désamiantage incombe au propriétaire.

### Locaux industriels

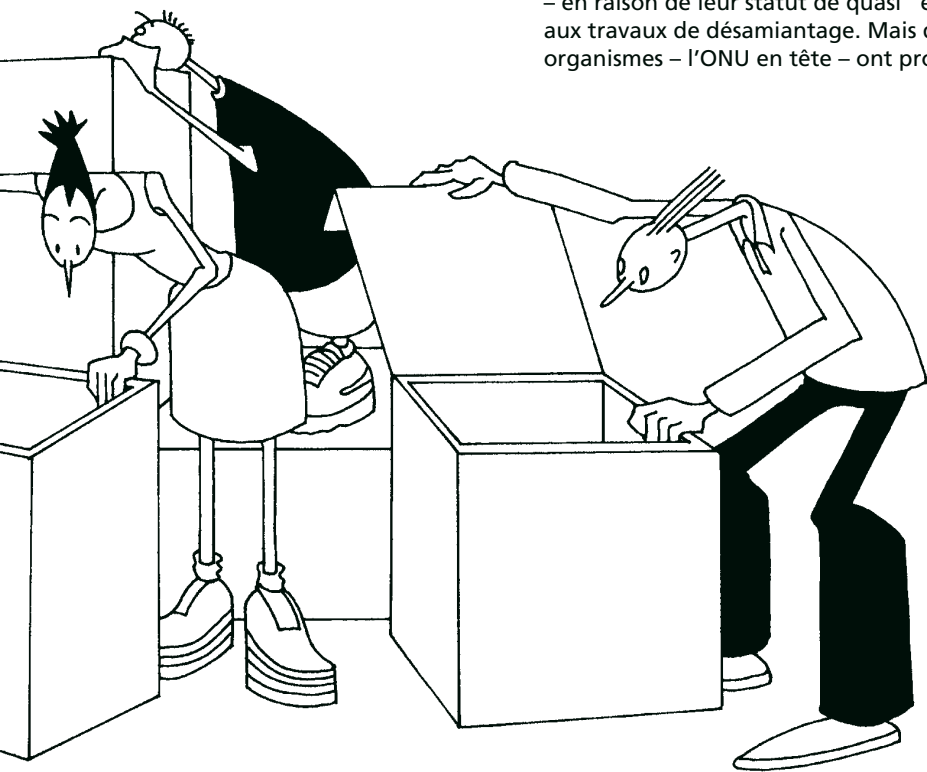
La Loi sur le travail et la Loi sur l'assurance accidents (LAA) obligent les employeurs à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et maladies professionnels sur le lieu de travail. L'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) et la Suva, dans leurs champs de compétences respectifs, ont le devoir de contrôler que ces conditions sont remplies. Si un employeur ne peut procéder à court terme aux travaux de désamiantage nécessaires (notamment pour des raisons financières), il est tenu de procéder à des analyses d'air qui prouveront que l'air respiré dans ses locaux ne présente aucun danger pour les occupants.

### Bâtiments publics

Le désamiantage des bâtiments publics – salles de réunion, salles de spectacle, temples, églises, etc. – incombe à leurs propriétaires respectifs, sous le contrôle de l'Etat. Signalons cependant que la plupart de ces bâtiments ont été classés dans la catégorie "long terme" (flocage en bon état, locaux de très grand volume, utilisation occasionnelle). Ceux qui présentaient un danger potentiel ont été assainis.

### Organisations internationales

Les organisations internationales forment un cas un peu à part, puisque légalement – en raison de leur statut de quasi "extraterritorialité" – rien ne les oblige à procéder aux travaux de désamiantage. Mais de leur propre initiative, la quasi-totalité de ces organismes – l'ONU en tête – ont procédé aux travaux nécessaires.



## la chasse à l'amiante

Dans les domaines autres que le bâtiment (garnitures de frein et d'embrayage, joints d'étanchéité, matériaux filtrants, textiles résistant au feu, matières de remplissage), l'amiante a également été supprimé et remplacé par d'autres matériaux présentant des performances équivalentes.

# L'amiante floqué

## et les matériaux à base d'amiante faiblement aggloméré

Les programmes de désamiantage officiels ont porté avant tout sur l'amiante floqué, potentiellement plus dangereux. La majorité des bâtiments concernés ont été assainis, mais il peut arriver qu'on se trouve face à du flochage ou à un matériau suspect. Dans ce cas-là, il faut éviter d'y toucher, s'adresser au service compétent afin de confirmer la présence d'amiante et, le cas échéant, faire appel à une entreprise spécialisée pour l'assainissement.

### Qu'est-ce que l'amiante floqué?

Il s'agit d'un matériau "faiblement aggloméré" (c'est-à-dire sans liant ou avec un minimum de liant) composé de fibres d'amiante quasiment pur ou d'amiante mélangé à d'autres fibres (laine de roche, etc.). Le flochage se présente comme une sorte de "pâte-mousse" qu'on pulvérise au sein des structures et qui, une fois sèche, remplit tous les interstices.

### Comment le reconnaître?

Le flochage se présente généralement comme un matériau tendre, floconneux, de couleur blanche, blanc-gris, grise, gris-bleu, bleue ou brune. Seule une analyse de matériau permet de détecter avec certitude la présence d'amiante.

### Où en trouve-t-on?

L'amiante floqué a été abondamment utilisé dans les années 1940 à 1975 comme protection incendie, isolation phonique et/ou thermique, principalement dans les structures métalliques ou en béton.

On en trouve très souvent derrière les faux-plafonds, les murs, les galandages en briques ou les cloisons en bois, et il faut être prudent à chaque fois que l'on touche à l'une de ces structures, surtout si elle a été construite ou transformée pendant les années "critiques".

On peut également trouver de l'amiante floqué à d'autres emplacements:

- pour le calorifugeage (isolation thermique de tuyaux, boilers, chaudières)
- dans les portes ou les cloisons coupe-feu
- dans les plafonds de piscines (anticondensation)
- pour l'isolation électrique des câbles.

### Quels sont les dangers?

L'amiante floqué se distingue par son caractère très friable; il est donc susceptible de libérer de fines poussières qui peuvent rester des heures entières en suspension dans l'air. Moins il y a de liant et plus il y a d'amiante pur, plus le produit est potentiellement dangereux. Le risque dépend également de l'état du flochage et de la présence de courants d'air.

### J'en découvre, qu'est-ce que je fais?

Lorsqu'on se trouve face à de l'amiante floqué ou à un matériau qui pourrait en être, la première consigne, impérative, est d'éviter tout dégagement de poussières.

- Ne pas toucher, ne pas gratter, ne pas racler le flochage
- Eviter de respirer les éventuelles poussières
- Eviter les courants d'air
- Si des morceaux de flochage sont tombés, les ramasser à l'aide de petites éponges humides et les rassembler dans des sachets en plastique hermétiquement fermés
- Ne jamais utiliser d'aspirateur ménager (c'est le plus sûr moyen de réexpédier les fibres dans l'air ambiant!)
- Refermer l'endroit où est apparu l'amiante (plaque de faux-plafond, etc.) et éviter que des personnes non informées ou des enfants ne puissent s'en approcher
- Faire analyser le matériau (cf. adresses p. 22).





# un bon conseil

On ne sait pas toujours ce qui se cache derrière un faux-plafond ou un mur. Soyez donc très prudent à chaque fois que vous devez percer, découper ou démonter une structure de ce type. Evitez les poussières, et en cas de doute, faites analyser les matériaux.

## Comment l'enlever?

Le déflocage est une opération très délicate qui nécessite un important matériel de protection ainsi que des procédures extrêmement rigoureuses. Il doit impérativement être réalisé par une entreprise spécialisée (cf. liste page 22). Ne tentez jamais de défloquer vous-même un local. Un désamiantage non professionnel constitue un risque énorme, pour les exécutants comme pour les occupants des locaux. Cette pratique est d'ailleurs absolument interdite et passible de sanctions. De plus, l'amiante est rarement utilisé comme simple remplissage, et il est important de trouver des matériaux de remplacement (isolation thermique, phonique, protection antifeu).

## Comment l'éliminer?

Comme lors du déflocage, la manipulation des déchets d'amiante doit faire l'objet de grandes précautions et être confiée à des spécialistes. Les entreprises de déflocage prennent en charge les déchets d'amiante et les font éliminer de manière conforme à la législation en vigueur.

Pour les matériaux en amiante faiblement aggloméré (FA), il faut également s'adresser à une entreprise spécialisée (cf. adresses p. 22).

## Faut-il toujours supprimer le flocage?

En présence de flocage, il faut dans tous les cas faire évaluer l'urgence de l'assainissement. Les principaux critères utilisés pour juger du degré d'urgence ont été décrits précédemment.

## La directive CFST

Lors des opérations de déflocage, il est essentiel de limiter les risques d'inhalation de fibres, pour les opérateurs comme pour les personnes vivant ou travaillant dans les environs. Selon la directive de la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) du 01.01.91, les travaux d'assainissement concernant l'amiante faiblement aggloméré doivent être effectués par des entreprises spécialisées dont le personnel est obligatoirement équipé d'appareils de protection des voies respiratoires et de vêtements spéciaux. Avant le début des travaux, il est impératif de prévenir la Suva. De plus, il faut signaler et éliminer les déchets contenant de l'amiante conformément aux prescriptions cantonales. Un contrôle final confié à la Commission interdépartementale (cf. p. 13) permet de s'assurer que le désamiantage a été bien fait.

Outre le flocage proprement dit, la directive de la CFST concerne tous les produits faiblement agglomérés contenant de l'amiante dont la densité est inférieure à 1000 kg/m<sup>3</sup> (isolation d'ouvrages en acier, canaux d'aération, encadrements de portes, cloisonnements antifeu, cordes d'isolation, cartons d'amiante, etc.).

# le carton amiante

En raison de son excellente résistance thermique, l'amiante a également été utilisé sous forme de carton amiante, placé généralement derrière les luminaires. Il s'agit de carton broyé mélangé à de l'amiante (près de 40% d'amiante). L'élimination de ce type de matériau doit être confiée à une entreprise spécialisée.

# pour en savoir plus

**Amiante floqué et autres matériaux à base d'amiante faiblement aggloméré (amiante FA)**, Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), Directive N° 6503, 01.01.91 (peut être commandée sur Internet à l'adresse [www.suva.ch/waswo](http://www.suva.ch/waswo), référence 6503.F)

# l'amiante-ciment

L'amiante a été massivement utilisé pour la fabrication de fibrociment, notamment dans les produits de la marque Eternit datant d'avant 1990. Fortement aggloméré, l'amiante-ciment présente beaucoup moins de dangers que le flochage. Mais quelques précautions s'imposent lorsqu'on procède à des travaux de démolition, de rénovation ou de démontage.

## Qu'est-ce que l'amiante-ciment?

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un mélange de fibres d'amiante et de ciment obtenu par un procédé de fabrication proche de celui du carton. Ce matériau composite a été inventé en 1900. Il se distingue par son caractère à la fois inaltérable, incombustible, imperméable, léger et résistant. Le fibrociment d'avant 1990 contient environ 10% d'amiante.

## Où en trouve-t-on?

Jusqu'à la fin des années 70, on estime que près de 90% des importations d'amiante brut étaient utilisés pour la fabrication de produits en amiante-ciment. Rares sont donc les constructions qui ne contiennent aucun élément dans ce matériau!

L'amiante-ciment a été principalement utilisé comme revêtement de toits ou de façades dans le secteur du bâtiment. Il peut s'agir de plaques plates (barrières de balcons, murs de chaufferie) ou de plaques ondulées (parois de grande hauteur, toits). Ces revêtements arrivent souvent aujourd'hui en fin de vie, ce qui oblige à les démonter et à les remplacer.

L'amiante-ciment a été également utilisé pour d'autres applications:

- canalisations, gouttières, conduits de cheminée, gaines de ventilation, etc.
- plaques placées derrière les radiateurs
- portes d'abris atomiques
- appuis de fenêtres
- marches d'escaliers, seuils
- cloisons pare-flammes
- tableaux électriques
- mobilier de jardin, bacs à fleurs
- éléments décoratifs

## Quels sont les dangers?

Les fibres d'amiante sont parfaitement réparties dans la masse et fortement agglomérées grâce au liant. Le risque de dégagement de poussière est donc très limité (sauf si on intervient sur le matériau). L'usure due aux influences atmosphériques est également très réduite.

## Ma maison contient de l'amiante-ciment, qu'est-ce que je fais?

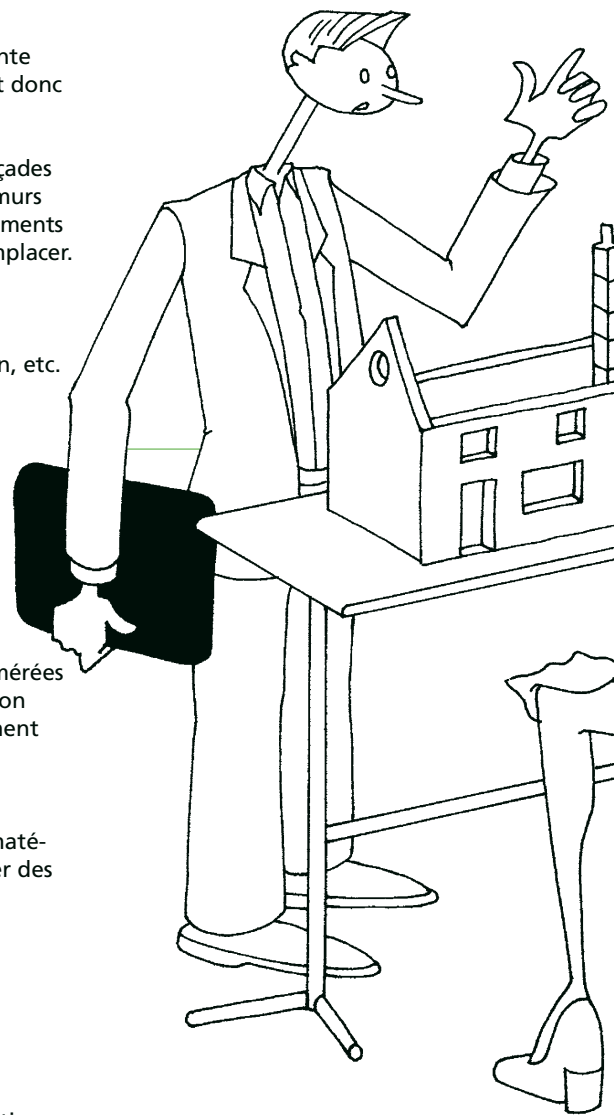
L'amiante-ciment est un matériau inerte; la simple présence d'une plaque de ce matériau ne présente donc aucun danger. Par contre, il faut à tout prix éviter de libérer des poussières et de les inhaler:

- Eviter de percer, scier, découper, casser ou poncer un élément en amiante-ciment.
- Nettoyer l'amiante-ciment avec des précautions particulières (à l'eau et au savon, jamais de brosse métallique ni électrique).

## Comment l'enlever?

L'élimination des éléments en amiante-ciment ne nécessite pas le recours systématique à un spécialiste. Mais elle implique quelques précautions destinées à prévenir (une fois de plus) tout dégagement de poussières:

- En détachant les éléments, éviter de les casser.
- Au cas où l'on est obligé de casser ou de découper un élément, le mouiller préalablement au moyen d'un pulvérisateur.
- Ne jamais utiliser d'aspirateur ménager (c'est le plus sûr moyen de réexpédier les fibres dans l'air ambiant!).



# un bon conseil

Pour éviter tout dégagement de poussières, peignez vos plaques d'amiante-ciment! C'est le meilleur moyen d'emprisonner les fibres.



## Comment l'éliminer?

### Privés

L'amiante-ciment est repris gratuitement à l'Espace récupération du Site-de-Châtillon (cf. adresse p. 22). Il ne faut pas oublier de manipuler ce matériau avec précaution.

Pour des surfaces d'amiante-ciment importantes, il est fortement conseillé de faire appel à une entreprise spécialisée. Dans ce cas, la filière d'élimination est différente.

### Artisans et professionnels

Les déchets d'amiante-ciment doivent être manipulés avec précaution et éliminés en décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI) (cf. adresses p. 22).

S'il s'agit de petites quantités, les artisans peuvent également les apporter à l'Espace récupération du Site-de-Châtillon en s'acquittant d'une taxe.

## Faut-il toujours le supprimer?

Les produits en amiante-ciment en bon état ne dégagent pratiquement pas de fibres dangereuses pour la santé, il n'est pas nécessaire de les enlever avant le délai de remplacement prévu, sauf s'ils ont été endommagés mécaniquement.

### Prescriptions légales

En raison de son caractère moins dangereux, l'amiante-ciment n'exige pas les mêmes mesures de protection que le flocage. La Commission interdépartementale chargée de l'amiante (cf. p. 13) a cependant édicté des recommandations pour la manipulation de l'amiante-ciment et la démolition des bâtiments contenant ce type de matériau. Pour les chantiers importants, l'Etat recommande de faire appel à des entreprises spécialisées, ce qui est d'ailleurs presque toujours le cas. Les matériaux sont alors amenés dans une décharge contrôlée pour matériaux inertes.

# l'éternit

En Suisse, le marché du fibrociment a longtemps été dominé par la marque Eternit, au point que le matériau lui-même est souvent appelé "Eternit". Depuis 1990, les produits de cette marque ne contiennent plus aucune trace d'amiante. L'utilisation de fibrociment ne présente donc plus aucun danger.

# pour en savoir plus

- Démontage et nettoyage des plaques de fibrociment, Feuille d'information, Suva, 2002, référence 66104.f
- Retrait des couvertures de toits en amiante-ciment (type Eternit), mesures de protection des travailleurs à respecter, Genève, OCIRT, 2000

# les revêtements de sols et de parois

L'amiante a été utilisé sous diverses formes dans les revêtements de sols et de parois. Si ces matériaux ne présentent pas de danger lorsqu'ils sont en bon état, il faut par contre faire très attention s'ils sont usés ou abîmés. Et surtout prendre des précautions au moment de l'élimination.

## Comment se présentent ces revêtements?

L'amiante a été utilisé dans un si grand nombre de types et marques de revêtements qu'il est impossible de tous les décrire ici (PVC, dalles vinyle, cushion vinyle, linoléums, etc.).

Pour simplifier, disons que ces revêtements se présentent principalement sous deux formes:

- Structure intégrée (homogène): l'amiante est aggloméré à d'autres matériaux (PVC), comme dans l'amiante-ciment.
- Structure multicouche (hétérogène): le revêtement se compose de plusieurs couches (généralement trois) où l'amiante est emprisonné. La couche intermédiaire peut contenir jusqu'à 90% d'amiante! Elle a une épaisseur d'environ 0,5 mm, et la consistance du carton.

Ces revêtements de sols sont fixés sur la chape ou sur le plancher par collage intégral ou par collage des bords au moyen d'un ruban adhésif double face.

Ce même type de revêtements est parfois utilisé sur les parois. Dans ce cas, il est fixé directement sur le crépi, les briques, les panneaux de fibres de bois ou les panneaux agglomérés.

## Où en trouve-t-on?

Les revêtements contenant de l'amiante ont été très à la mode dans les années 70. Grâce à leur excellente résistance à l'eau, ils ont été principalement utilisés dans les cuisines, salles de bains et W.-C., ainsi que dans les buanderies et piscines. On les trouve parfois aussi dans les halls d'entrée.

## Quels sont les dangers?

S'ils sont en bon état, ces revêtements de sols ou de parois ne présentent pas de danger (surtout s'il s'agit de structures homogènes). Par contre, un revêtement de structure "millefeuille" peut s'avérer dangereux si l'usure met à nu la couche d'amiante ou si les bords commencent à se détacher. Il peut y avoir alors dégagement de poussières.

## Comment les enlever?

Le plus prudent, lorsqu'on se trouve face à un revêtement suspect, est de le faire analyser (cf. [adresses p. 22](#)). Car seule une analyse au microscope à balayage électronique permet généralement de déterminer avec certitude s'il y a présence d'amiante.

Dans l'affirmative, l'enlèvement de ce matériau doit être confié à une entreprise spécialisée (cf. [p. 22](#)).

Mais dans tous les cas, quelques précautions s'imposent:

- Ne jamais tenter d'arracher d'un bloc tout le revêtement. S'il s'agit d'une structure multicouche, on risque de se retrouver face à une couche d'amiante quasi pur!
- Ne jamais gratter ou endommager la surface.
- Ne pas découper le revêtement.

# un bon conseil

Les petites détériorations localisées peuvent être réparées avec des produits de soudage à froid (mastic). Mais ne jouez pas avec le feu. Si votre revêtement présente des dommages importants, pouvant entraîner un dégagement de poussières, faites-le analyser et, le cas échéant, éliminer selon les règles.



# 2 bons conseils

Si vous avez un doute concernant l'amiante, faites toujours appel à un professionnel ou à un service spécialisé.

## Dispositions légales

Pour l'élimination des revêtements de sols et de parois à base d'amiante, il existe des dispositions particulières, regroupées dans une brochure de la Suva. Vu les dangers moindres, ces prescriptions autorisent des méthodes de travail moins onéreuses et moins contraignantes que celles prévues dans la directive CFST sur l'amiante floqué. Elles exigent néanmoins un certain nombre de précautions, notamment pour les structures multicouches, ainsi que l'intervention d'un personnel spécialement formé à cet effet.

## pour en savoir plus

Élimination des revêtements de sols et de parois à base d'amiante,  
Feuillet technique, Suva, référence 66070.f



# vous avez des questions?

# adresses utiles

Pour toutes les questions concernant l'amiante de manière générale, ses dangers, son élimination, etc., adressez-vous au STIPI:

## Service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures

Av. Sainte-Clotilde 23  
Case postale 78  
1211 Genève 8  
Tél. 022 327 80 00  
Fax 022 327 80 09  
Heures d'ouverture: 08h00-12h00 13h00-17h00  
[www.geneve.ch/diae/protenv/pollution.html](http://www.geneve.ch/diae/protenv/pollution.html)

Pour les questions concernant l'amiante dans le cadre professionnel, vous pouvez vous adresser directement à la Suva ou à l'OCIRT. La Suva se tient également à la disposition des entreprises pour leur apporter conseil et assistance au sujet des travaux de désamiantage.

## Suva (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents)

Agence de Lausanne  
Sécurité au travail et médecine du travail pour la Suisse romande  
Av. de la Gare 19  
1003 Lausanne  
Case postale  
1001 Lausanne  
Tél. 021 310 81 11  
Heures d'ouverture: 7h45-12h 13h30-17h  
Personne de contact pour l'amiante (chantiers): Monsieur Kettiger

## Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)

Rue Ferdinand-Hodler 23  
1207 Genève GE  
Case postale  
1211 Genève 3  
Tél. 022 327 28 50  
Personne de contact pour l'amiante (chantiers): Monsieur J. Malleret

Pour les questions concernant les déchets, adressez-vous soit à Environnement-Info, soit au Service cantonal de gestion des déchets:

## Environnement-Info

Service d'information de l'Etat de Genève sur toutes les questions touchant à l'environnement, aux déchets, à la pollution des sols, des eaux, de l'air, au bruit, etc.  
Chemin de la Gravière 6  
1227 Genève  
Tél. 022 327 47 11  
Fax 022 327 80 99  
Réception 9h-12h et 14h-17h  
[www.geneve.ch/environnement-info](http://www.geneve.ch/environnement-info)

## Service cantonal de gestion des déchets

Chemin de la Gravière 6  
1227 Genève  
Tél. 022 327 43 44  
Fax 022 327 80 89  
[gedec@etat.ge.ch](mailto:gedec@etat.ge.ch)

## Analyses de matériaux

Pour faire analyser des matériaux, adressez-vous au Service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI, coordonnées ci-contre). Le prix d'une analyse est d'environ Fr. 160.- (prix fin 2003).

## Analyses d'air

L'analyse d'air est un processus nettement plus compliqué qui doit être effectué par un laboratoire extérieur. Le STIPI (coordonnées ci-contre) vous fournira les noms et coordonnées des laboratoires habilités à exécuter ce travail. Le prix d'une analyse d'air est d'environ Fr. 1'500.-.

## Entreprises de désamiantage

Le site Internet de la Suva ([www.suva.ch](http://www.suva.ch)) propose une liste des entreprises spécialisées dans les travaux de désamiantage pour les matériaux à base d'amiante floqué et faiblement aggloméré. Seules les entreprises mentionnées sur cette liste (constamment réactualisée) sont habilitées à effectuer les travaux selon la directive CFST (cf. p. 17).

## Espace récupération du Site-de-Châtillon

Accepte uniquement les déchets d'amiante-ciment. Récupération gratuite pour les privés et payante pour les artisans (en petite quantité uniquement).  
Route d'Aire-la-Ville, 1233 Bernex  
Tél. 022 727 05 22  
Lu-ve 14h30-19h30  
Sa-di 9h30-17h

## Décharges contrôlées pour matériaux inertes (DCMI)

Pour des quantités importantes, l'amiante-ciment doit être apporté directement à une DCMI. Liste disponible auprès du Service cantonal de gestion des déchets (adresse ci-contre) ou sur le site [www.geneve.ch/inf-eau-dechets](http://www.geneve.ch/inf-eau-dechets)



# pour en savoir plus

Il existe une importante littérature sur le "dossier" de l'amiante, sur ses effets au niveau de la santé et sur ses implications dans le monde du travail. Voici quelques sites Internet qui vous permettront d'en savoir plus:

[www.suva.ch](http://www.suva.ch)

Rubrique "suvapro": thèmes spécialisés, construction, travaux de désamiantage, plusieurs publications relatives à l'amiante.

[www.iurst.ch](http://www.iurst.ch)

Site de l'Institut universitaire romand de santé au travail. Rubrique "Amiante" contenant des articles et de nombreux liens.

[www.inrs.fr/dossiers/amiante/index.html](http://www.inrs.fr/dossiers/amiante/index.html)

Site de l'Institut national de la recherche scientifique (français). Renseignements techniques.

[www.sante.gouv.fr/amiante](http://www.sante.gouv.fr/amiante)

Site du Ministère (français) de l'emploi et de la solidarité. La rubrique "Connaître" fournit des renseignements généraux sur l'amiante (les autres rubriques sont plus spécifiquement axées sur la situation et la réglementation en France).

[www.splf.org/gp/dossier-documents/amiante.html](http://www.splf.org/gp/dossier-documents/amiante.html)

Dossier sur l'amiante réuni par la Société de pneumologie de langue française (SPLF).

[www.senat.fr/rap/o97-041/o97-041\\_toc.html](http://www.senat.fr/rap/o97-041/o97-041_toc.html)

Texte d'un rapport intitulé "L'amiante dans l'environnement de l'homme: ses conséquences et son avenir", rédigé par le député Jean-Yves Le Déaut, et présenté à l'Assemblée nationale et au Sénat français en 1997. Ce texte très complet est principalement axé sur la France et sur la nécessité d'interdire l'amiante, mais il contient de nombreux éléments intéressants pour la problématique générale.

[http://reports.eea.eu.int/environmental\\_issue\\_report\\_2001\\_22/en](http://reports.eea.eu.int/environmental_issue_report_2001_22/en)

Ce rapport de l'Agence européenne pour l'environnement intitulé "Late lessons from early warnings: the precautionary principle 1896-2000" traite du "principe de précaution" dans différents domaines liés à l'environnement et à la santé. Le chapitre 5 (Asbestos: from "magic" to malevolent mineral) est consacré à l'amiante. Importante bibliographie.



**environnement info**

6, chemin de la Gravière  
1227 Genève

Tél. 022 327 47 11

[www.geneve.ch/environnement-info](http://www.geneve.ch/environnement-info)

Accueil: 9h–12h 14h–17h

Accès TPG: lignes 2, 10, 19, 20 et 22 arrêt Batie,  
ligne 11 arrêt Queue d'Arve